



MEMENTO

Inscription au registre de l'état civil suisse d'un mariage contracté au Vietnam entre une personne de nationalité suisse et une personne de nationalité vietnamienne

Un mariage célébré au Vietnam doit également être inscrit dans les registres de l'état civil en Suisse. A cette fin, veuillez soumettre au Consulat général de Suisse à Hô Chi Minh-Ville les documents suivants:

Documents de la personne de nationalité vietnamienne :

1. Extrait actuel du registre des mariages
2. Extrait actuel du registre des naissances
3. Certificat de domicile actuel (le livret de la famille n'est pas accepté)
4. Certificat d'état civil **avant le mariage en cours**, et en plus :
 - en cas de divorce : certificat de divorce avec mention de la date d'entrée en force
 - si veuf/ve : l'acte de décès du conjoint/e décédé et l'acte de mariage du dernier mariage
5. Extrait de casier judiciaire n° 2 : certaines autorités cantonales exigent qu'un extrait de casier judiciaire soit joint à la demande d'entrée en Suisse. Il incombe au demandeur d'obtenir les informations nécessaires auprès du bureau compétent en Suisse.
6. Passeport, doit être valide au moins un an
7. Demande de visa (type D) en trois exemplaires avec 4 photos d'identité (uniquement si vous prévoyez de vous établir en Suisse immédiatement après le mariage)

<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/einreise/visumantragsformulare/visumantrag-visumd-fr-en.pdf>

La date de délivrance des documents originaux mentionnés des points 1 à 5 ne peut être antérieure de plus de 6 mois. Les documents originaux doivent d'abord être authentifiés par la section consulaire du Ministère des affaires étrangères à Hanoï ou à Ho Chi Minh Ville (certification consulaire), puis traduits dans une langue nationale suisse.

Documents à présenter pour les citoyen(nes) suisses:

1. Passeport (copie)
2. Si la personne réside à l'étranger : attestation de domicile délivrée par les autorités locales ou certificat d'immatriculation délivré par le Consulat général (à payer directement au Consulat général). Le document ne doit pas dater de plus de 6 mois.

Prise de rendez-vous :

Veuillez prendre rendez-vous par téléphone avec le Consulat général.

Emoluments et durée de la procédure :

Dès que les documents sont complets, le Consulat général les légalisera et les transmettra aux autorités compétentes en matière d'état civil et de migration en Suisse. Ce n'est que lorsque le Consulat général reçoit l'autorisation des autorités compétentes en Suisse que le visa d'entrée peut être délivré pour le mariage en Suisse. Le traitement peut prendre deux à trois mois.